



NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

BUDGET PRIMITIF 2024 VOTE LE 02 AVRIL 2024

I- LE CADRE GENERAL DU BUDGET :

L'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires suivants :

- Annualité,
- Universalité,
- Unité,
- Equilibre,
- Sincérité.

Le budget constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'Assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'Assemblée, et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le vote du budget a eu lieu lors de la séance du **Mardi 02 Avril 2024 à 19h00**.

II- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :

a) La section de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien :

Elle a été établie avec la volonté :

- . De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants,
- . De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt,
- . De mobiliser des subventions.

DEPENSES		RECETTES	
CHARGES A CARACTERE GENERALE :	490 000 €	ATTENUATIONS DE CHARGES :	1 500 €
Entretien des bâtiments, achats matières, fournitures divers		Remboursement assurance maladie	
CHARGES DE PERSONNEL :	530 000 €	PRODUITS DE SERVICES :	117 500 €
Salaires du personnel		Concessions cimetière, droit permission voirie, cantine, remboursement CIAS, publicités panneau publicitaire, coupe de bois	
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE :	125 000 €	IMPOTS ET TAXES :	718 550 €
Indemnités élus, subventions aux associations, ONF, SDIS, Acti City		Taxes foncières bâti et non bâti, taxe sur les pylônes, taxe sur les droits de mutation, attribution de compensation de l'Agglo	
CHARGES FINANCIERES :	22 600 €	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS :	261 000 €
Intérêts des emprunts		Dotation Globale de Fonctionnement, Dotation de Solidarité Rurale, FCTVA	
CHARGES EXCEPTIONNELLES :	0 €	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE :	101 600 €
		Locations garages, appartement, bureaux, bail camping, remboursements divers	
VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT :	575 400 €	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE :	537 050 €
		OPERATIONS PATRIMONIALES	5 800 €
TOTAL GENERAL	1 743 000 €	TOTAL GENERAL	1 743 000 €

Les dépenses de fonctionnement représentent **1 167 600 €** (hors virement à la section d'investissement).

Les recettes de fonctionnement représentent **1 743 000 €** (excédent de fonctionnement reporté inclus).

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement. C'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

b) La fiscalité : les taux d'imposition 2024 sur les ménages : (Délibération n° 71/2024 du 18/03/24)

	TAUX VOTES	PRODUIT ATTENDU
Taxe Foncière sur le bâti	48.33 %	447 632 €
Taxe Foncière sur le non bâti	101.77 %	27 173 €
Taxe d'habitation (secondaire)	22.41 %	17 838 €
Taxe sur les pylônes		62 337 €
	<u>TOTAL</u>	<u>554 980 €</u>

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à **554 980 €**.

c) Les dotations de l'Etat : Stagnation de la DGF sur les 3 dernières années :

EXERCICE	DOTATIONS	Variation en €
2022	124 402 €	+ 1 556 €
2023	125 887 €	+ 1 485 €
2024	126 000 €	+ 113 €

III- LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

a) La section d'investissement prépare l'avenir : Vue d'ensemble

Elle est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme.

DEPENSES		RECETTES	
OPERATION D'ORDRE BUDGETAIRE :	31 417 €	FCTVA ET TAXES D'AMENAGEMENT :	105 000 €
REMBOURSEMENT D'EMPRUNTS :	82 700 €	SUBVENTIONS :	25 800 €
PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS :	767 907 €	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE :	87 176 €
OPERATIONS PATRIMONIALES :	5 800 €	EMPRUNT ET CAUTIONNEMENT RECU:	150 200 €
RESTES A REALISER 2023 :	484 250 €	RESTES A REALISER 2023 : subventions	508 250 €
DEFICIT D'INVESTISSEMENT 2023 :	111 176 €	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :	575 400 €
		OPERATIONS D'ORDRE BUDGETAIRE :	31 417 €
TOTAL GENERAL	1 483 250 €	TOTAL GENERAL	1 483 250 €

b) Les principaux projets de l'année 2024 sont les suivants :

- ✚ Rénovation de la Salle polyvalente,
- ✚ Parcours sportif,
- ✚ Aménagement de la traversée du village (2^{ième} tranche),
- ✚ Aménagement du cœur de village,
- ✚ UTC : Système de production d'eau chaude solaire,
- ✚ Travaux de conformité de l'éclairage public,
- ✚ Restauration de l'église,
- ✚ Extension du centre médical,
- ✚ Cadre de vie (divers petits investissements).

c) Les subventions d'investissements attendues :

-  De l'Etat : **332 000 €**
-  De la Région : **61 550 €**
-  Du Département : **77 800 €**
-  De l'Agence Nationale du Sport : **22 700 €**
-  Du SYADEN : **30 000 €.**

d) Compétence voirie :

Date d'adhésion : **1^{er} Janvier 2017**

Financement par **fiscalisation**.

Montant des investissements : **610 000 €**

Investissement 2024 : **170 000 €.**

IV- **LES DONNEES SYNTHETIQUES DU BUDGET : Récapitulatif**

a) Evolution des dépenses et recettes de fonctionnement :

EXERCICE	DEPENSES	RECETTES
2021	813 491 €	1 268 312 €
2022	903 360 €	1 439 437 €
2023	922 143 €	1 239 777 €

b) Principaux ratios par habitant : INSEE 2020 : **1220** habitants

-  Dépenses réelles de fonctionnement/population : **957,04 €/an**
-  Produit des impositions directes/population : **588,97 €/an**
-  Recettes réelles de fonctionnement/population : **988,48 €/an**

c) Etat de la dette :

Au 1^{er} janvier 2024, la dette en capital représente **786 410.15 €** répartis sur **10** emprunts.

L'annuité d'emprunts pour l'exercice 2024 s'élève à :

-  **81 759 €** en capital (9 emprunts à taux fixe et 1 emprunt à taux variable),
-  **21 723,73 €** en intérêts.

Fait à Villegly,

Le **03 Avril 2024**

Le Maire,
Alain MARTY



ANNEXE

Code Général des collectivités territoriales (article L. 2313-1)

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du Maire.